Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 083-218300689-20221214-2022_16_147-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE GRIMAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;
Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération n°2022/18/049 en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du programme de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde, porté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST). Dans le but de réduire les dysfonctionnements morphologiques actuels, quinze aménagements sont à réaliser au droit du cours d'eau, sur les berges et parfois dans le lit mineur.

Afin que la CCGST puisse mener à bien le programme de travaux, il est nécessaire qu'elle puisse utiliser certaines parcelles communales pour y effectuer les aménagements prévus ou pour y installer ses chantiers.

À ce titre, un projet de convention à intervenir a été élaboré par la CCGST et la Commune. Ce projet, annexé à la présente, liste les parcelles communales mises à disposition de la CCGST à titre gratuit et définit les conditions d'intervention de la CCGST sur ces dernières. La convention, conclue pour une durée de 5 ans, pourra être tacitement reconduite d'année en année jusqu'à la fin des travaux.

À titre d'information, les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Numéro de Parcelle	Surface	Emprise aménagement	Emprise chantier	Aménagements concernés
AV 22	923 m²	398 m²	514 m²	AM n° 7
AV 24	5 211 m²			AM n° 7
AV 25	160 m²			AM n° 7
AV 26	991 m²			AM n° 7
AV 27	13 394 m²			AM n° 7
AV 45	7 464 m²			AM n° 7
AV 43	3 989 m²	280 m²	87 m²	AM n° 9
AV 58	6 483 m²	2 838 m²	23 747 m²	AM n° 10
AV 61	24 032 m²			AM n° 10
AY 1	51 102 m²			AM n° 10
CV 17	2 065 m²	2 822 m²	0 m²	AM n° 15
CV 19	7 434 m²			AM n° 15
CV 20	9 736 m²			AM n° 13

Délibération N° 2022/16/147	**Restauration hydromorphologique de la rivière La Garde - Convention de mise à disposition de parcelles communales au profit de la CCGST – Approbation**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 083-218300689-20221214-2022_16_147-DE

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la CCGST dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

MAIRIE DE GRIMAUD (VAR)

Délibération N° 2022/16/147	**Restauration hydromorphologique de la rivière La Garde - Convention de mise à disposition de parcelles communales au profit de la CCGST – Approbation**